

# CONVENTION CADRE PETITES VILLES DE DEMAIN

## Pour la commune de Péronne

### ENTRE

#### La ville de Péronne

Représenté par Monsieur MAES Gautier, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du (date),  
Ci-après désigné par xxxx,

#### La Communauté de communes de la Haute Somme

Représenté par Monsieur FRANCOIS Éric, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du (date),  
Ci-après désigné par xxxx,

D'une part,

### ET

#### L'État,

Représenté par Le Préfet Monsieur Etienne Stoskopf,  
Ci-après désigné par « l'État » ;

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

## Préambule

Le gouvernement a souhaité que le programme Petites villes de demain donne aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, respectueuses de l'environnement, où il fait bon vivre.

Cette démarche s'inscrit directement dans le cadre des contrats territoriaux de relance et de transition écologique.

Ce programme constitue une boîte à outils au service des territoires, dans le cadre du plan de relance et de la conduite des grandes transitions économiques, écologiques, numériques, et démographiques.

La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme Petites villes de demain appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués, au-delà de celles de l'Etat et des partenaires financiers du programme.

La présente convention est reconnue comme valant opération de revitalisation de territoire au sens de l'article L. 303-2 du code de la construction et de l'habitation. L'ORT a obligation de traiter du volet habitat notamment en engageant des actions permettant l'amélioration de l'habitat.

## Article 1 - Objet de la convention cadre

Le programme Petites villes de demain doit permettre aux petites centralités d'accélérer leur transformation pour répondre à leurs enjeux actuels et futurs, en leur proposant une offre de service « sur-mesure » mobilisable en fonction de leurs besoins. De plus, le programme favorise l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre ses parties prenantes, au service des dynamiques territoriales renforcées par le Plan de relance.

Pour réussir ces grandes transitions, le programme Petites villes de demain est enrichi par la participation des forces vives du territoire que sont les entreprises ou leurs représentants, les associations, les habitants.

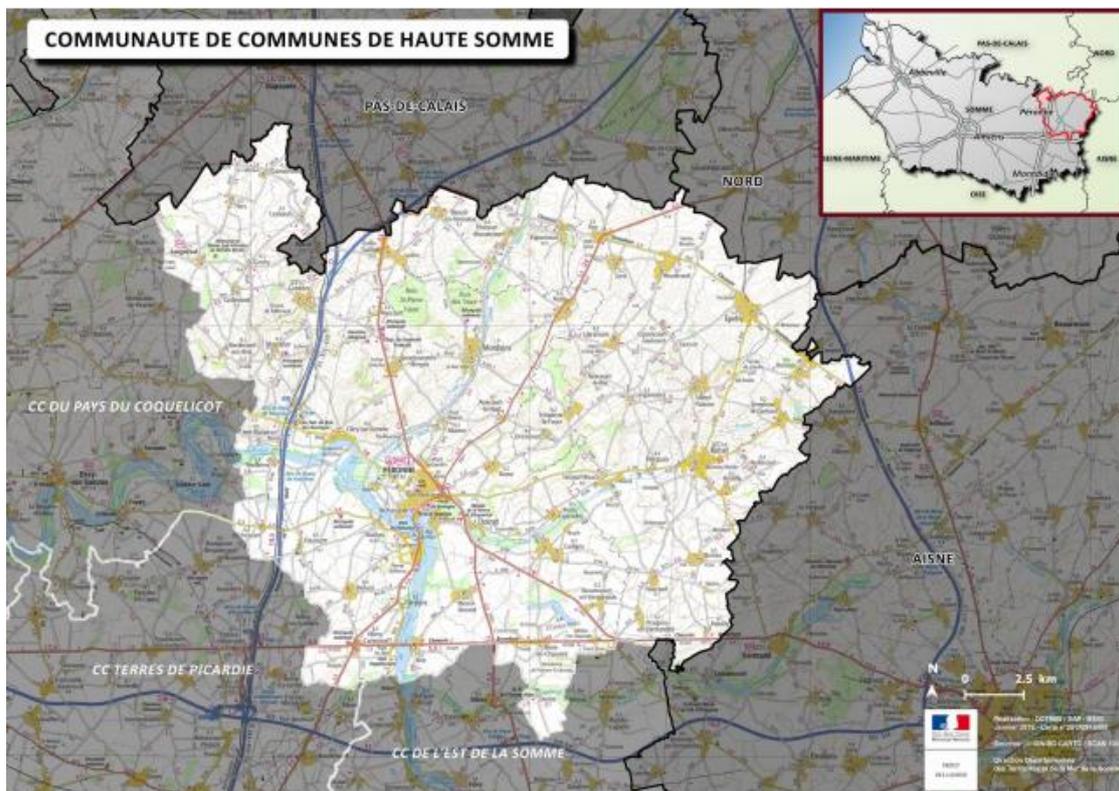
La convention cadre précise les ambitions retenues pour le territoire, son articulation avec le CRTE, et l'ensemble des moyens d'accompagnement existants au profit des collectivités locales, entreprises et populations des territoires engagés.

La convention précise l'ensemble des engagements des différents partenaires pour une période de 5 ans à compter de la signature : Etat, opérateurs, collectivités, secteur privé.

La ville de Péronne a souhaité s'engager dans le programme Petites villes de demain, selon les termes de la convention d'adhésion en date du 13 septembre 2021.

- Présentation de la Communauté de Communes de Haute Somme

La communauté de communes de la CC de la Haute-Somme (code siren : 200 037 059) se situe à l'est du département de la Somme, dans le Pays du Santerre Haute-Somme. Le chef-lieu est la commune de Péronne. Le siège de l'EPCI se situe à Péronne. En 2019, elle compte 27 052 habitants (source INSEE 2019). Entre 1999 et 2019, la CC de la Haute-Somme a vu sa population diminuer de -1211 habitants. La superficie du territoire est de 462,83 Km<sup>2</sup> pour une densité de 58.4 hab/Km<sup>2</sup>.

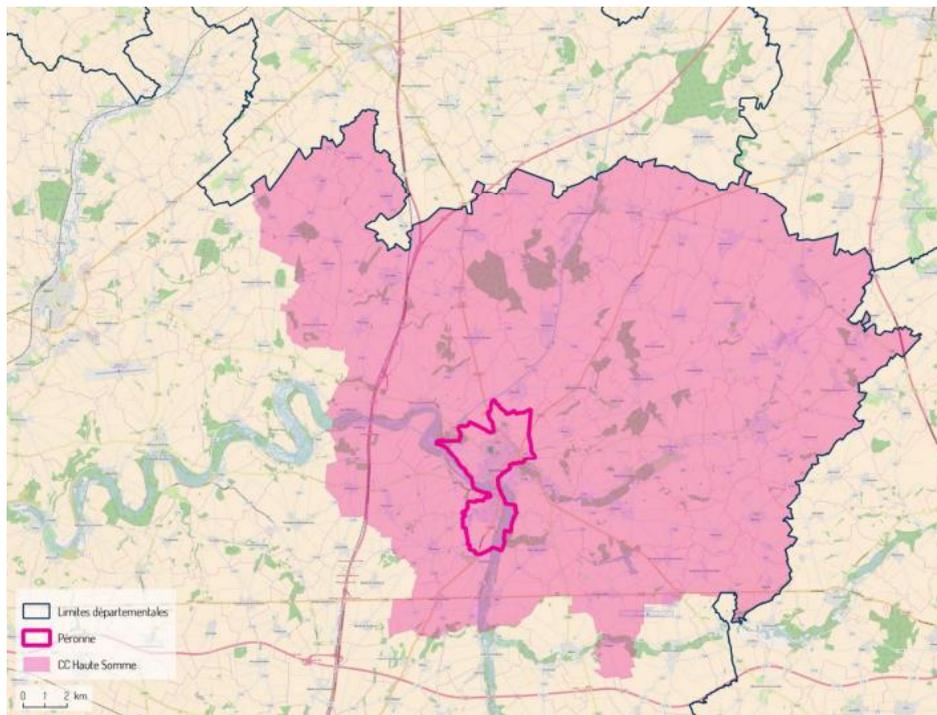


Au 1er janvier 2018, elle est composée de 60 communes. Elle est limitrophe de trois départements : le Pas-de-Calais, le Nord et l'Aisne. Le territoire est compris dans un triangle formé par Amiens à l'Ouest, Saint Quentin à l'Est, et Cambrai au Nord. Le territoire est traversé par le fleuve La Somme et par les rivières de La Cologne et de La Tortille. Contrairement à d'autres EPCI du département de la Somme, la CC de la Haute-Somme n'a pas fusionné avec d'autres EPCI au 1er janvier 2017. La CC haute-Somme est composée des 3 ex-cantons : Péronne, Combles et Roisel. Cette fusion a été créée arrêté préfectoral en date du 28 décembre 2012.

- Présentation de la ville de Péronne

Située à l'Est du département de la Somme, Péronne est la quatrième ville de ce dernier en nombre d'habitants, derrière Amiens (135 000 hbts), Abbeville (24 500) et Albert (10 000). Riche d'un patrimoine historique, architectural et naturel incontestable, elle souffre de son image, celle d'une ville en déclin économique qui peine à trouver de nouveaux leviers de développement. Péronne appartient à la communauté de communes de la Haute Somme, dont elle est le pôle principal, relayée par les pôles que constituent Roisel et Combles.





La ville de Péronne joue un rôle de pôle administratif, commercial et culturel, en offrant un panel élargi d'équipement et de services. On peut par ailleurs constater la concentration des emplois de services (au sens général, incluant commerces, transports et services publics) sur Péronne, où se situent 4 474 des 6 678 emplois de ce type sur la Communauté de Communes de la Haute Somme, soit les deux tiers, alors que n'y réside qu'un quart des actifs occupés de la Communauté de Communes de la Haute Somme. La ville de Péronne abrite ainsi 2 136 emplois du secteur public/santé/éducation, sur un total de 3 072 sur la CCHS.

L'hôpital de Péronne constitue par exemple un important employeur dans le secteur public/santé/éducation, autant à l'échelle de la ville que de la Communauté de Communes. La ville a une situation géographique privilégiée, elle est située à 10 minutes des axes autoroutiers A1 et A 29 ainsi que par des axes routiers départementaux (la RD 1017 et la RD 1029) permettant de relier les agglomérations du Saint-Quentinois et Amiénois.

La ville de Péronne sera traversée par le Canal Seine Nord Europe et accueillera un port intérieur, offrant de nouvelles perspectives quant transport de marchandise et de développement économique pour le territoire.

Sur la base du projet de territoire, le programme Petites villes de demain décline, par orientation stratégique, des actions opérationnelles pour conduire sa démarche de transformation à moyen et long terme pour le renforcement des fonctions de centralité au bénéfice de la qualité de vie de ses habitants et des territoires alentours, dans une trajectoire dynamique et engagée dans la transition écologique. Le programme mobilise dans la durée les moyens des partenaires publics et privés.

Le contenu de la présente convention est conçu sur-mesure, par et pour les acteurs locaux. C'est une convention évolutive et pluriannuelle sur la période du programme. Elle fera l'objet d'une large communication et d'une évaluation sur la base d'indicateurs de performances et d'impact, notamment sur ses fonctions de centralité.

## Article 2 – Les ambitions du territoire

La Communauté de Communes de la Haute Somme a été créée par arrêté préfectoral du 28 décembre 2012, conformément au code général des collectivités territoriales, la communauté de communes possède des compétences obligatoires et facultatives. Par délibération n°2020-156 du 17 décembre 2020, le conseil communautaire a mis à jour les

statuts de la Communauté de Communes de la Haute Somme.

- Les compétences obligatoires sont les suivantes :
  - Action de développement économique et touristique
  - Aménagement de l'espace pour la conduite d'action d'intérêt communautaire (SCOT, PLUI...)
  - Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations
  - Autorité organisatrice de la mobilité
  
- Les compétences facultatives sont les suivantes :
  - Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schéma départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie
  - Politique du logement et du cadre de vie
  - Action sociale d'intérêt communautaire
  - Culture
  - Assainissement non-collectif
  - Equipements culturels, sportifs et scolaire
  - Création, aménagement et entretien de la voirie
  - Aménagement numérique du territoire, établissement et exploitation de l'infrastructure et réseaux de communication électronique promotion des usages en matière de technologie de l'information et de la communication.
  - Aménagement, entretien, gestion et fonctionnement du Tiers Lieu Numérique

La Communauté de Communes de la Haute Somme participera à l'Opération de Revitalisation du Territoire et à la mise en œuvre du projet de territoire respectif de la ville de Péronne. Elle mettra notamment à disposition une aide en ingénierie et des financements potentiels ciblés sur les projets comportant un intérêt communautaire et notamment la politique de la mobilité et la politique de l'habitat.

La Communauté de Communes de la Haute Somme est signataire d'une OPAH-RR depuis le 15 septembre 2020 (cf : annexe 1) dont le périmètre d'intervention concerne l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes.

Les champs d'interventions sont les suivants :

- La lutte contre les logements énergivores et la précarité énergétique des ménages, notamment par la valorisation des projets d'économie d'énergie dans les projets des propriétaires occupants.
- La lutte contre l'habitat indigne ou très dégradé pour les propriétaires occupants et si besoin sous procédures coercitives pour les logements locatifs.
- L'adaptation des logements à la perte d'autonomie due à l'âge ou aux handicaps afin de permettre le maintien à domicile des personnes vieillissantes du territoire, dans les meilleures conditions possibles.
- La résorption des logements vacants dans l'ancien, et notamment la réduction de la vacance dite structurelle (de plus de 2 ans).

L'OPAH participe à répondre à des enjeux globaux comme la valorisation du patrimoine (traitement de l'habitat dégradé ...), la mixité sociale (ouverture du parc privé à des ménages modestes en conventionnant) et l'attractivité du territoire (répondre aux besoins pour maintenir les ménages dans les communes et attirer une population extérieure).

Quelques objectifs de l'OPAH-RR:



- Améliorer le cadre du bâti dans le centre-ville de Péronne et dans les centre-bourg.
- Remise sur le marché de 10 logements en vue d'une occupation par de futurs propriétaires occupants « modestes » et « très modestes » sur la communauté de communes.
- Sur une période de 5 ans l'OPAH-RR doit permettre de financer la réhabilitation de 26 logements privés indignes ou très dégradés.
- Sur une période de 5 ans l'OPAH-RR doit permettre de financer la réhabilitation de 20 logements privés moyennement dégradés.

Le 15 novembre 2021, en comité restreint, entre des représentants de la municipalité de Péronne (élus et agents), des techniciens de la Région et des Agences d'urbanisme se sont mobilisés pour établir une vision stratégique de la redynamisation de la Ville de Péronne. Ce premier travail a permis de recenser et d'établir une cohérence entre les projets et la vision politique de la municipalité, couplé par des visites de terrain (balades urbaines, micros-trottoirs, enquêtes auprès de commerçants, ateliers avec des lycéens, etc.), l'équipe-projet (municipalité, l'agence 2020-2040, réseau urba 8) a travaillé pour développer une stratégie globale, articulée autour de 2 axes :

- « Faire repère(s) » : Péronne est connue bien au-delà des frontières françaises à travers l'Historial de la Grande guerre, établissement générateur de flux si important pour le territoire. Toutefois, la ville et son centre disposent de bien d'autres atouts (historiques, naturels, économiques, etc.) qui devraient gagner en visibilité au bénéfice d'un développement plus ample et équilibré ;
- « Faire liaison(s) » : comme souvent pour les communes de cette strate démographique (moins de 10 000 habitants), la voiture joue un rôle prépondérant dans les déplacements. L'équipe-projet s'est interrogé sur les marges de partage plus équitable de l'espace public en faveur des mobilités actives, notamment pour mieux relier les atouts identifiés précédemment.

Deux journées de concertation ont eu lieu, les mardi 15 et mercredi 16 mars 2022. Associant élus et techniciens du territoire et acteurs incontournables (Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, Département de la Somme, Pôle d'équilibre territorial et rural « Cœurs des Hauts-de-France », Conseil d'architecture d'urbanisme et de l'environnement de la Somme, Banque des territoires, Chambre des métiers et de l'artisanat des Hauts-de-France, Établissement public foncier des Hauts-de-France, Historial de la Grande guerre,

Suite à ces ateliers, l'approche retenue est d'un urbanisme d'interactions. Péronne a beaucoup à gagner en retrouvant ses connexions au fleuve et à sa vallée (en écho avec la démarche « Vallée idéale » portée par le Département de la Somme), le rapport puissant à l'eau étant un marqueur historique de son identité. Le projet est de doter (ou de renforcer) la personnalité de Péronne de trois caractères qui fondent la ville et son centre : la « ville nature », la « ville historique et patrimoniale » et la « ville conviviale ».

Il est essentiel que la revitalisation du centre-ville s'inscrive dans une démarche de projet partagée par l'ensemble des acteurs du territoire. Cette démarche ne saurait donc être figée et normative, mais se doit être vivante, itérative et ouverte à la contribution de chacun. L'engagement des acteurs privés comme publics ainsi que la participation active de la Communauté de Communes de Haute Somme en partenariat avec la Ville de Péronne sera indispensable pour participer à la dynamique et à la réussite de ce projet de territoire.

L'ingénierie dédiée à « PVD », à travers le recrutement du chef de projet, couplée aux offres de services des partenaires et demain aux offres communautaires permettront à la ville de Péronne de (re)trouver son rôle structurant pour le territoire, de révéler son potentiel et recréer de la valeur, au bénéfice de la qualité de vie des habitants.

### Article 3 – Les orientations stratégiques

Ces orientations répondent à la volonté de l'équipe municipale de valoriser les atouts de la ville de Péronne à travers un projet qui est soutenable économiquement et qui répond aux enjeux écologiques et sociaux qui sont présents dans notre société et sur notre territoire.

Les orientations du projet reposent sur la valorisation de trois axes identitaires de la ville de Péronne validés dans le cadre de la résidence et du comité de projet (9 septembre 2022) :

- I. La ville nature
- II. La ville historique & patrimoniale
- III. La ville conviviale

Afin de développer l'attractivité de Péronne au meilleur niveau, la démarche de valorisation proposée repose sur le principe d'équilibrer au mieux chacune des trois composantes de l'identité perçue et de développer leur synergie.

Les orientations du projet s'organisent autour de deux principes fondamentaux :

- ✓ Investir prioritairement trois « sites-clefs » au bénéfice du centre-ville valorisé.  
Les sites-clefs sont :
  - Le château - l'Historial - l'Espace Mac Orlan : avec pour objectif de renforcer la connexion Parc du Cam – Places de centre-ville et d'accompagner l'ouverture de l'Historial sur la Place André Audinot.
  - La Porte de Bretagne : avec pour objectif de retrouver « l'effet de porte » sur la ville, sur l'histoire et sur la nature
  - La Porte de Paris : avec pour objectif de retrouver « l'effet de porte » sur la ville, sur l'histoire et de valoriser le contexte de grande qualité environnementale dans lequel elle s'inscrit.
- ✓ Accroître le rayonnement du centre, y compris dans sa dimension touristique, en lien avec les « sites-clefs » :
  - Renforcer l'attractivité du centre-ville et son commerce de proximité.
  - Améliorer la qualité de l'habitat de l'hyper-centre.
  - La végétalisation du centre-ville : inscrire clairement le centre-ville dans sa relation de proximité à la nature.
  - Favoriser le développement des modes de déplacements actifs y compris à vocation touristique.
  - Proposer une nouvelle interactivité centre-ville – nature avec la valorisation des espaces naturels.

Le centre-ville occupe une place particulière dans cette démarche de revitalisation. L'organisation urbaine de la commune, notamment du fait du pincement existant entre l'étang du Cam et celui de Robécourt, donne au centre-ville un rôle distributif essentiel. Les liens à recréer passent inévitablement à travers les espaces qui le composent. Ainsi, dans une vision élargie, se dessine un arc vert, qui allant d'étang (celui de Robécourt) à étang (celui du Cam), est de nature à contribuer à structurer la centralité, et à diffuser ses effets sur un périmètre élargi. Cet arc vert est à même, demain, de constituer un ensemble urbain « sur-identitaire » de la commune, au travers de la mise en relation de l'ensemble de la variété de ses richesses.

Les orientations stratégiques qui ont été définies, sont les suivantes :

- **Orientation 1 : Conforter l'attractivité du cadre urbain de la Ville de Péronne**
- **Orientation 2 : Aménager les espaces emblématiques**
- **Orientation 3 : Relier des lieux et signaler des destinations**
- **Orientation 4 : Programmer des équipements et organiser des services**
- **Orientation 5 : Renforcer l'attractivité du commerce du centre-ville**

## Article 4 – Le plan d'action

Le plan d'action est la traduction opérationnelle du projet de territoire qui se décline en actions de la collectivité et des acteurs territoriaux. Ce document évolutif consiste en la compilation des fiches actions validées, et éventuellement de la liste des projets en maturation ; il est transmis à chaque évolution à l'ANCT (délégation territoriale et direction de programme) à des fins de suivi.

Les évolutions du plan d'action sont examinées et validées au fil de l'eau par le comité de projet, sans nécessité d'avenant de la présente convention.

### 4.1 Les actions

Les actions du programme Petites villes de demain sont décrites dans des fiches action, elles ont vocation à alimenter directement le plan d'action du CRTE du territoire concerné.

Un tableau récapitulatif des orientations stratégiques et des actions est présenté en annexe 6.

Le calendrier de mise en œuvre des actions figure en annexe 7.

L'inscription formelle des actions dans le programme PVD est validée par les instances de gouvernance en s'appuyant sur l'expertise des services déconcentrés de l'État, des opérateurs et des services des collectivités territoriales concernées.

Les actions prêtes, validées en comité de projet PVD, sont adressées à chacun des financeurs appelés à se prononcer dans leurs propres instances décisionnelles.

Le préfet peut saisir autant que de besoin la Direction de programme Petites villes de demain de l'ANCT (cf. article 6.3.) pour toute opération nécessitant un éclairage particulier.

Chaque fin d'année, une synthèse financière des contributions obtenues des différents financeurs est présentée en comité de projet, et transmise à la direction de programme Petites villes de demain de l'ANCT.

### 4.2. Projets en maturation

Des projets, de niveaux de maturité différents peuvent être listés en annexe du plan d'action. Les projets feront l'objet d'un travail spécifique de maturation afin d'être proposés au plan d'action, lors du comité de projet ultérieur à la signature, en fonction de leur compatibilité avec les objectifs du contrat, de leur faisabilité, de leur valeur d'exemple et de leur dimension collective ou de leur effet d'entraînement.

## Article 5 – Modalités d'accompagnement en ingénierie

Plusieurs partenaires sont susceptibles de proposer un soutien en ingénierie : les partenaires financiers (l'ANCT, la Banque des territoires, le Cerema, l'Ademe...), services déconcentrés de l'État, collectivités territoriales, agences techniques départementales, CAUE, CPIE, Agences d'urbanisme... pour les différentes phases du programme (élaboration du projet de territoire, définition et mise en œuvre des projets, participation des habitants, suivi et évaluation du contrat) qu'il conviendra de préciser et de rappeler dans le bilan du contrat. L'activation de cet accompagnement s'effectue selon les modalités de saisines et de contractualisation propres à chaque organisme.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui pourraient notamment mobiliser des financements pour le montage des projets et les investissements.

## Article 6 - Engagements des partenaires

Les partenaires s'engagent à assurer la réalisation des actions inscrites à ce contrat.



### 6.1. Dispositions générales concernant les financements

Les financeurs s'efforcent d'instruire dans les meilleurs délais les demandes de financement qui leur sont soumises et à apporter leur appui pour contribuer à la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention.

Les financements inscrits dans les fiches sont des montants prévisionnels. Ils sont à mobiliser suivant les dispositifs et dispositions propres aux différents partenaires. Les éléments financiers qui y sont inscrits sont fondés sur une première analyse de l'éligibilité des actions proposées aux différentes sources de financement des partenaires, selon les modalités décrites dans les fiches actions, mais ne valent pas accord final.

Les montants de prêt, d'avance ou de subvention, sont indicatifs, sous réserve de : disponibilité des crédits et du déroulement des procédures internes à chaque partenaire, de l'instruction des dossiers, des dispositifs en vigueur à la date du dépôt, de la validation par les instances décisionnaires du partenaire considéré. Les décisions font l'objet de conventions spécifiques établies entre le partenaire et le porteur de projet.

### 6.2. Le territoire signataire

En signant cette convention, la Ville de Péronne assume son rôle de centralité au bénéfice de la qualité de vie des habitants de la commune et des territoires alentours, et sa volonté de s'engager résolument dans une trajectoire dynamique et engagée dans la transition écologique.

La commune signataire s'engage à désigner dans ses services un chef de projet PVD responsable de l'animation du programme et de son évaluation.

La commune signataire s'engage à animer le travail en associant les acteurs du territoire et en travaillant étroitement avec les partenaires du contrat (collectivités, entreprises, Etat, établissements publics, habitants, associations...) afin d'initier et de catalyser la dynamique du territoire en faveur du projet de territoire. Le partage des orientations et des actions qui découlent du projet de territoire est organisé localement au moment jugé opportun par la collectivité signataire, en accord avec l'Etat. Ce moment de partage a pour objectif, avant et également après la signature de la convention cadre, d'enrichir les actions, de favoriser la mobilisation autour du programme et l'émergence d'éventuels porteurs de projets.

Le territoire signataire s'engage à mobiliser les moyens, tant humains que financiers, nécessaires au bon déroulement du programme, ainsi qu'à son évaluation.

Le territoire signataire s'engage à la mise en œuvre des actions inscrites au programme, dont il est maître d'ouvrage.

### 6.3 L'État, les établissements et opérateurs publics

L'Etat s'engage à travers ses services, services déconcentrés et établissements à accompagner l'élaboration et la mise en œuvre du programme, dans une posture de facilitation des projets.

L'appui de l'État porte en particulier sur l'apport d'expertises techniques et juridiques et la mobilisation coordonnée de ses dispositifs de financement au service des projets du programme.

L'État s'engage à optimiser les processus d'instruction administrative et à examiner les possibilités d'expérimentation de procédures nouvelles, ou de simplification de procédures existantes, sur la base de projets précis qui lui seraient présentés dans le cadre du programme.

L'État soutient l'ingénierie des collectivités par le cofinancement via le FNADT de postes de chefs de projet, en complément des crédits apportés par les opérateurs partenaires du programme. Il s'engage à étudier le possible cofinancement des actions inscrites dans le programme, qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'État disponibles.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui mobiliseront notamment des financements pour le montage des projets et les investissements. Ce soutien permettra de renforcer la capacité d'ingénierie, l'animation du territoire ainsi que les projets eux-mêmes.

En particulier :

- L'ANCT peut accompagner les territoires en conseil et ingénierie, via ses différents programmes d'intervention (France Service, tiers-lieux, ...) et dans ses domaines d'expertise comme par exemple la revitalisation commerciale. L'ANCT soutient également les projets par le pilotage du programme Petites villes de demain, et en particulier du Club ;
- La Caisse des dépôts peut mobiliser la Banque des territoires pour accompagner les acteurs locaux dans leurs projets de développement territorial - conseil et ingénierie, prêts, investissements en fonds propres, services bancaires, consignations et dépôts spécialisés ;
- L'Anah peut apporter un accompagnement aux différentes phases d'une stratégie en matière d'amélioration de l'habitat pour des interventions intégrant les thématiques spécifiques relevant de ses priorités (la lutte contre l'habitat indigne et dégradé, la précarité énergétique, la fragilisation et dégradation des copropriétés, le vieillissement de la population, tant en phase pré-opérationnelle qu'opérationnelle. Cet accompagnement peut être destiné aux propriétaires (occupants ou bailleurs), syndicats de copropriétaires, collectivités ou opérateurs immobiliers ;
- Le Cerema peut apporter un appui pour l'élaboration des projets de territoires et des plans d'action, ainsi que pour la phase de mise en œuvre et d'évaluation et dans ses domaines d'expertise (par exemple, la stratégie foncière et d'aménagement durable, la transition écologique, les mobilités, la revitalisation économique et commerciale) ;
- L'ADEME peut apporter un appui à travers un contrat d'objectifs transversal sur la durée du contrat de transition écologique et intervenir en soutien de certaines opérations du programme.

D'autres établissements publics ou opérateurs de l'État peuvent intervenir : l'Office français pour la biodiversité (OFB), la Banque publique d'investissement (Bpifrance), l'Agence française de développement (AFD), etc.

#### 6.4. Mobilisation des citoyens et des acteurs socio-économiques

Il s'agit de renforcer la cohésion territoriale et l'appartenance nécessaires à la dynamique de transformation du territoire en mobilisant, écoutant, faisant participer les habitants et les acteurs socio-économiques à la décision du cap collectif.

La dynamique d'animation du projet vise une communication et une sensibilisation en continu pour permettre aux acteurs et partenaires de s'associer aux actions de transformation ; une attention particulière sera portée à la facilitation de la mobilisation citoyenne en faveur du projet collectif. Concrètement, la mobilisation des citoyens peut prendre deux types de formes : la participation des publics à l'élaboration de la décision publique d'une part, et les initiatives citoyennes prises et mises en œuvre par les citoyens eux-mêmes d'autre part.

Les entreprises, de par leur impact sur l'environnement et l'emploi, sont des acteurs indispensables au projet de développement écologique et économique du territoire ; leur collaboration peut permettre d'identifier de nouvelles synergies en particulier dans une logique d'économie circulaire.

#### 6.5. Maquette financière

La maquette financière pluriannuelle est établie à la signature de la convention cadre.

Elle est mise à jour au fil de l'eau et présentée au comité de projet. La maquette financière annuelle (consolidation au 31 décembre) est adressée chaque année en janvier au préfet de département ainsi qu'à la direction de programme PVD de l'ANCT. Pour la première année, la maquette financière annuelle est adressée à la direction de programme PVD de l'ANCT en même temps que la convention cadre.

## Article 7 – Gouvernance du programme Petites villes de demain

Les collectivités porteuses mettent en place une gouvernance pour assurer la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du programme, en association étroite avec l'Etat, confirmant (et ajustant si nécessaire) le fonctionnement installé à l'occasion de la convention d'adhésion pour l'élaboration de la stratégie.

Cette gouvernance est intégrée à la gouvernance mise en place pour le Contrat de relance et de transition écologique.

Sont systématiquement invités au comité de projet les représentants de l'exécutif, des services de l'Etat, de la Caisse des dépôts – Banque des territoires, de l'Anah, du Cerema, de l'ADEME, ainsi que d'autres établissements publics et opérateurs mobilisés en appui du programme Petites villes de demain, et de représentants des collectivités départementales et régionales si elles sont cosignataires.

Il siègera au moins deux fois par an pour :

- Valider l'évaluation annuelle du programme, sur la base des indicateurs de suivi et d'une synthèse financière ;
- Examiner l'avancement et la programmation des actions, y compris financièrement (actualisation du plan de financement) ;
- Étudier et arrêter les demandes d'évolution du programme en termes d'orientations et d'actions (inclusion, adaptation, abandon...) ;
- Décider d'éventuelles mesures rectificatives.

Le chef de projet PVD désigné alimente le comité de projet et en particulier :

- Veille en détail au bon déroulement des actions prévues au programme, vérifie l'avancement des dossiers, analyse les éventuelles situations de blocage pour proposer des mesures visant à permettre l'avancement des projets ;
- Établit le tableau de suivi de l'exécution ;
- Met en place les outils d'évaluation et analyse les résultats des évaluations ;
- Propose les évolutions des fiches orientations ;
- Propose les évolutions et les propositions d'ajouts de fiches actions.

## Article 8 - Suivi et évaluation du programme

Un tableau de bord de suivi du programme est établi, régulièrement renseigné, décrivant l'avancement des orientations et actions (taux de réalisation, mobilisation des moyens et financement, indicateurs...). Il est tenu à jour par le chef de projet PVD. Il est examiné par les services de l'Etat et présenté en synthèse au comité de pilotage. D'autres tableaux de bord partagés, complémentaires, peuvent être établis, en fonction des besoins, et mis à disposition auprès de l'ensemble des parties prenantes.

Le dispositif d'évaluation, articulé sur plusieurs niveaux (intégralité du programme, orientations et actions) avec la définition des indicateurs et la désignation des acteurs en charge de son fonctionnement, fera l'objet de comptes rendus une fois par an devant le comité de pilotage. Il s'intégrera au dispositif national d'évaluation du programme national PVD.

## Article 9 - Résultats attendus du programme

Les résultats seront suivis et évalués. Le ou les indicateurs à partir desquels ces résultats sont évalués seront choisis en cohérence avec l'objectif recherché lors de la mise en œuvre de l'action. Les objectifs détaillés et les indicateurs propres à chaque action sont précisés dans chaque fiche. Il est également présenté, en annexe 6, un tableau récapitulatif des indicateurs d'avancement et de résultat.

## Article 10 – Utilisation des logos

Chacune des Parties autorise à titre non exclusif l'autre Partie à utiliser son nom et son logo en respectant la charte

graphique, pour toute la durée du Contrat afin de mettre en avant le partenariat entre les Parties, et à le faire figurer de façon parfaitement visible et lisible sur ses supports de communication faisant référence aux actions réalisées dans le cadre de cette convention.

Il est précisé qu'aucun matériel, visuel, création, annonce, message de quelque nature que ce soit faisant référence à l'une des Parties ne pourra être créé, réalisé et/ou diffusé par l'autre Partie sans son consentement écrit préalable.

Chacune des Parties reconnaît (i) qu'elle n'acquiert aucun droit sur la charte graphique de l'autre Partie autre que celui de l'utiliser conformément aux dispositions de la présente clause et (ii) qu'elle n'est pas autorisée à utiliser et / ou exploiter les marques, dénominations sociales, logo et plus généralement tous les droits de propriété intellectuelle afférents aux signes distinctifs à l'autre Partie, de quelque façon que ce soit (notamment pour leur reproduction, communication et / ou adaptation) et pour quelque raison que ce soit (y compris à titre de référence commerciale ou pour sa propre publicité).

Le droit d'utiliser les éléments verbaux/graphiques de chacune des Parties est accordé uniquement pour la durée du Contrat et prendra automatiquement fin, sans qu'aucune formalité ne soit nécessaire, à son terme, qu'elle qu'en soit la raison.

Chaque opération réalisée doit faire l'objet d'un affichage pendant les travaux :

- Identifiant clairement le lien avec le programme Petites villes de demain : logo ANCT/PVD et mention « L'Etat s'engage pour l'avenir des territoires » (modèle disponible en ligne);
- Ainsi que les logos et mentions liés aux modalités d'attribution des subventions et financement propres à chaque Partie.

## **Article 11 – Entrée en vigueur, durée de la convention et publicité**

L'entrée en vigueur du programme est effective à la date de signature du présent contrat pour une durée de 5 ans.

Au terme de la convention, un bilan sera conduit pour en évaluer les résultats et les impacts.

La présente convention est publiée au recueil des actes administratifs de l'EPCI signataire. Elle est transmise pour information au DDFIP ainsi qu'à l'ANCT. Elle pourra faire l'objet d'une mise en ligne, au niveau local et par l'ANCT.

## **Article 12 – Evolution et mise à jour du programme**

Le programme est évolutif. Le corps de la convention et ses annexes peuvent être modifiés par avenant d'un commun accord entre toutes les parties signataires du programme et après avis du comité de projet. C'est notamment le cas lors d'une évolution de son périmètre ou de l'intitulé des orientations, de leurs objectifs et indicateurs.

## **Article 13 - Résiliation du programme**

D'un commun accord entre les parties signataires du programme et après avis favorable du comité de projet, il peut être mis fin à la présente convention.

## **Article 14 – Traitement des litiges**

La présente convention est régie par le droit français.

En cas de contestation, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable entre elles.

A défaut, et préalablement à l'engagement de toute action contentieuse et sous réserves des dispositions prises au titre des articles précédents, les parties s'engagent à recourir à la médiation en application des articles L 213-1 du code de la

justice administrative du différend qui les oppose et de saisir le président du Tribunal administratif de Amiens à l'effet d'organiser la mission de médiation et de désigner la ou les personnes qui en seront chargées.

En cas d'échec d'une solution amiable, tout litige ou contestation auxquels la présente convention pourrait donner lieu tant sur sa validité que sur son interprétation, son exécution ou sa réalisation, sera soumis aux tribunaux compétents du ressort de la juridiction d'Amiens.

Signé à xxxx le xxx

Pour l'Etat

Le Préfet Monsieur Etienne Stoskopf

Pour la Ville de Péronne

Monsieur le Maire Gautier Maës

Pour la Communauté de Communes de la Haute  
Somme

Monsieur le Président Éric François



## Sommaire des annexes

**Annexe 1** Convention de l'OPAH-RR intercommunale

**Annexe 2** Présentation du ou des périmètres des secteurs d'intervention des ORT

**Annexe 3** La stratégie de redynamisation du centre-ville

**Annexe 4** Fiches action de la Ville de Péronne

**Annexe 5** Maquette financière

**Annexe 6** Tableau récapitulatif des orientations stratégiques et des actions

**Annexe 7** Calendrier de mise en œuvre des actions

PROJET

